

Conditions générales (CG)

Les présentes Conditions Générales (dénommées ci-après „CG“) font partie intégrante du contrat conclu entre le client et la société Jost SA. En outre, Jost SA peut fixer des conditions complémentaires pour certaines fournitures ou prestations de services.

D'éventuelles conditions divergentes du client dans le cas particulier ainsi que les conditions générales ou conditions d'achat du client sont considérées comme exclues. Les accords différents convenus expressément entre le client et Jost SA doivent être stipulés par écrit ou sous forme de texte sur base d'un accord spécial entre le client et Jost SA.

Prestations de Jost SA

L'étendue des fournitures ou l'étendue des prestations de Jost SA peut être empruntée à sa confirmation de commande, à des descriptions de prestations individuelles et déclarées obligatoires, ainsi qu'au contrat passé avec le client. Les prospectus, catalogues et indications sur le site web ne sont par principe pas contraignants.

Sous réserve de règlements différents dans l'accord écrit avec le client, l'emballage de la fourniture n'est pas compris au prix et sera facturé en sus. L'emballage n'est pas repris par Jost SA, à l'exception des cas où il a été convenu que celui-ci est à retourner à Jost SA aux frais du client.

Les frais de transport ou d'envoi et l'assurance de la fourniture ne sont pas inclus au prix. Les désirs particuliers du client concernant le transport ou l'envoi doivent être communiqués à temps à Jost SA. Les réclamations relatives au transport ou à l'envoi doivent être communiquées par le client immédiatement à la réception de la fourniture au dernier transporteur. L'assurance contre les dommages de tout type est l'affaire du client.

En vue de l'exécution du contrat, Jost SA peut à tout moment et de manière indépendante avoir recours à des sous-traitants responsables.

ADAPTATION DES FOURNITURES, SERVICES ET DESIGN / MODIFICATIONS TECHNIQUES

La société Jost SA est autorisée à adapter ses fournitures et services, en particulier à procéder à des modifications du design et de la technique, dans la mesure où cela est considéré comme utile pour des raisons techniques ou en raison de l'évolution du marché et que cela n'entrave pas les intérêts légitimes du client.

DEVOIRS DU CLIENT

Sauf accord différent au contrat, la fourniture ou la prestation de Jost SA est conforme aux prestations et normes suisses. Le client doit rendre Jost SA par écrit, avant la conclusion du contrat, attentif à des prescriptions et normes étrangères ou prescriptions et normes étrangères spécifiques sur l'importation et

l'exportation de la fourniture ou sur l'exécution du service.

Si du matériel est mis à la disposition du client en vue de l'exécution des services de Jost SA, ce matériel doit être conservé en un endroit approprié et protégé des influences nuisibles, en particulier de la chaleur et de l'humidité. Ce matériel reste la propriété de Jost SA. En cas de dommages ou de perte, le client doit assumer les frais de remplacement du matériel.

Pour fournir ses prestations, Jost SA est tributaire de la collaboration et du concours du client. Si le client ne s'acquitte pas de ses obligations de collaboration, Jost SA est délié de ses autres obligations. En outre, Jost SA peut, après avertissement, facturer au client les coûts encourus.

DÉLAI DE LIVRAISON

Est applicable le délai de livraison selon la confirmation de commande ou le contrat. Ce délai n'est contraignant que s'il a été garanti par écrit comme „contraignant“.

Le délai de livraison contraignant garanti par Jost SA sera respecté au mieux de ses possibilités. Le respect du délai dépend de l'exécution du contrat, en particulier du respect des devoirs de coopération par le client. Le délai est notamment prolongé si le client ne remplit pas ses devoirs de coopération ou ne le fait pas dans les délais ou s'il procède à des modifications de l'étendue de fourniture ou du service ou en cas d'événements de force majeure ou fortuits que Jost SA ne pourra éviter malgré toute la diligence requise, peu importe que ceux-ci se produisent dans sa sphère d'influence, dans celle du client ou d'un tiers.

A l'exception des droits suivants et sous réserve de cas d'intention illégale ou de négligence grave de Jost SA, le client renonce à tous les droits et prétentions par suite de retards de livraison ou de retards dans l'exécution des services.

Le client n'est par principe pas autorisé à résilier le contrat par suite d'un retard de livraison. Cependant, si le retard est supérieur à 10 jours et dû de manière démontrable à la faute de Jost SA, le client est en droit de faire valoir une indemnisation de retard dans l'étendue du dommage effectivement survenu, jusqu'à 5 % au maximum du prix de la livraison retardée ou de la prestation retardée du service. Si le dommage effectivement survenu par suite du retard dépasse l'indemnisation maximale de retard, le client doit fixer par écrit à Jost SA un délai supplémentaire raisonnable. Si ce délai supplémentaire n'est pas respecté par Jost SA de manière fautive, le client est en droit de refuser réception de la partie retardée de la livraison ou de la prestation non encore fournie. Si une réception partielle ne peut raisonnablement être demandée du client pour des raisons économiques, il est en droit, contre restitution des livraisons déjà effectuées, de

résilier le contrat et de demander le remboursement des paiements déjà effectués, dans la mesure où il est à supposer qu'une rétractation des prestations contractuelles soit possible.

TRANSFERT DES PROFITS ET DES RISQUES

Si des objets du contrat sont remis ou envoyés au client au site de production, les produits et les risques liés à l'objet sous contrat passent au client dès leur remise au client ou la remise de l'envoi au transporteur. Le transport est effectué aux frais et aux risques et périls du client.

Si la remise de l'objet au client ou au transporteur est retardée sur demande du client ou pour des raisons qui échappent à l'influence de Jost SA, les risques et périls passent au client au moment de remise qui a été convenu à l'origine. A partir de ce moment, les objets sous contrat seront stockés aux frais et aux risques et périls du client.

Contrôle de la livraison, autorisation

Jost SA contrôle les livraisons avant leur remise au client ou au transporteur sur la base de conditions commerciales raisonnables. Des contrôles plus poussés doivent faire l'objet d'un accord spécial.

Le client doit contrôler les livraisons dès réception et aviser Jost SA immédiatement par écrit avec indication détaillée du défaut constaté. S'il ne le fait pas, les livraisons sont considérées comme approuvées.

Si le client a critiqué un défaut sans qu'un défaut imputable à Jost SA puisse ensuite être constaté, le client doit dédommager Jost SA des coûts déclenchés par la réclamation.

GARANTIE, RESPONSABILITÉ POUR DÉFAUTS

S'il est constaté des défauts quelconques des livraisons ou services fournis, le client a **exclusivement les droits et prétentions mentionnés expressément dans le cadre du présent chapitre (garantie, responsabilité pour défauts)**.

Jost SA répare le plus rapidement possible les défauts constatés et incriminés dans le cadre du contrôle selon le paragraphe "Contrôle de la livraison, autorisation". Dans la mesure où cela est nécessaire et peut raisonnablement être attendu du client, ce dernier est tenu d'y coopérer. La fin de la réparation doit être communiquée au client. Celui-ci doit contrôler à nouveau la partie de la fourniture faisant l'objet de la réclamation. Les règles selon le paragraphe "Contrôle de la livraison, autorisation" sont applicables par analogie.

Le délai de garantie est de 12 mois à dater de la remise de la livraison au client ou au transporteur. Si la remise, le transport ou l'envoi est retardé sur demande du client ou pour des raisons non imputables à Jost SA, le délai de livraison commence à courir au moment de remise convenu à l'origine. Pour les pièces remplacées ou réparées, le délai de garantie, qui est dans de cas de 6 mois, commence à courir au moment de la remise, du transport ou de l'envoi des pièces remplacées ou réparées.

Le droit de garantie du client est immédiatement caduc si le client ou des tiers non autorisés par Jost SA effectuent des modifications ou des réparations, le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures de réduction des dommages pouvant être raisonnablement attendues de lui ou néglige ses devoirs de coopération dans le cadre de la suppression des dommages. Manipulation, maintenance et utilisation non appropriées, défauts dus à une usure normale, usage excessif, moyens d'exploitation inappropriés ou autres raisons non imputables à Jost SA, tels qu'événements de force majeure ou fortuits, excluent également la garantie. Tout consommable est en outre exclu de la garantie. Jost SA n'assume également aucune garantie pour les prestations de tiers prescrites par le client ou pour des défauts dus à du matériel défectueux ou inapproprié livré ou prescrit pas le client.

Si un défaut apparaît durant la période de garantie sur une ou plusieurs parties de la fourniture, dont il puisse être prouvé qu'il est dû à du mauvais matériel utilisé par Jost SA, à un défaut de construction ou à une exécution défectueuse ou si une ou plusieurs caractéristiques garanties ne sont pas remplies ou seulement en partie et que le client avise immédiatement Jost SA de ce défaut avec des indications détaillées, Jost SA s'engage à son choix à réparer ce défaut le plus rapidement possible ou à remplacer la pièce défectueuse. Les pièces remplacées deviennent automatiquement la propriété de Jost SA, dans la mesure où elle n'y renonce pas expressément. Jost SA assume les frais raisonnables de réparation ou de remplacement des pièces défectueuses y compris les frais de transport habituels.

Ne sont considérées comme caractéristiques garanties que celles expressément mentionnées comme telles à la confirmation de commande ou au contrat.

Si la réparation ne réussit pas ou seulement partiellement, le client a droit à une réduction raisonnable du prix. Si les livraisons défectueuses ou les services non exécutés correctement aux fins communiquées d'avance ou seulement de manière fortement réduite, le client est en droit de refuser réception de la partie défectueuse de la livraison ou du service. Si une réception partielle ne peut raisonnablement être attendue du client au niveau économique, il est en droit, contre restitution des livraisons effectuées, de résilier le contrat en conséquence et d'exiger le remboursement de paiements déjà effectués dans la mesure où ceci est possible pour les prestations contractuelles déjà fournies.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Les violations de contrat de tout type, et toutes prétentions du client qui en résulteraient pour quelque raison juridique que ce soit, sont réglées de manière exhaustive aux présentes CG. Toutes prétentions du client en vertu du contrat ou relatives au contrat sont limitées dans l'ensemble au prix total payé par le client. Toutes prétentions non expressément citées d'indemnisation, réduction, résiliation ou suppression du contrat sont expressément exclues sous réserve d'autres dispositions légales.

contraignantes de responsabilité. Jost SA et ses sous-traitants ne sont ainsi pas responsables des dommages directs ou indirects. Cette exclusion englobe en particulier toute responsabilité de Jost SA et de ses sous-traitants vis-à-vis d'un certain succès technique ou économique, de conseils inappropriés, de perte de profits, prétentions de tiers et dommages consécutifs à la suite d'une perte de production, de perte de données ou de violation d'obligations accessoires de tout type.

BASE DE PRIX

Tous les prix convenus sont en francs suisses et s'entendent, sous réserve d'accords contractuels écrits, sans la taxe sur la valeur ajoutée ni autres redevances publiques. Les prix convenus ne comprennent ni les frais de livraison, l'emballage ni autres frais annexes de production comme par exemple primes d'assurance, coûts d'autorisation de tout type ou frais de certification. Ces coûts, ainsi que les impôts, redevances et droits de douane de tout type ainsi que les dépenses administratives en rapport avec le présent contrat ou son exécution sont à la charge du client, même si ces frais sont perçus chez Jost SA ou un de ses sous-traitants. Ces frais doivent être remboursés à Jost SA ou à ses sous-traitants contre présentation des justificatifs correspondants.

Les installations électriques ou modifications structurelles nécessaires ne sont pas non plus comprises au prix. Cela vaut également pour les cours de formation et éventuelles adaptations spéciales éventuelles. Dans la mesure où le client souhaite de telles prestations, celles-ci seront facturées séparément.

Jost SA est en droit de procéder à une modification de prix si la livraison a lieu à une date ultérieure à celle convenue au contrat pour des raisons de non-exécution ou d'exécution tardive de la coopération du client, ou si l'exécution, la consistance ou l'éten due de la livraison ou du service a subi une modification par suite d'une circonstance imputable au client ou en raison de dispositions légales modifiées.

Si un contrat de maintenance a été conclu, les approches sont valables conformément au présent contrat. Les distances et temps de déplacement sont facturés conformément aux indications officielles selon Google Maps. Les rapports signés sont réputés reconnus.

Les éventuelles oppositions à la facture doivent être formulées par écrit par le client dans la période au cours de laquelle le paiement aurait dû avoir lieu. Sauf objections dans ce délai, la facture est considérée comme approuvée par le client.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués par le client conformément aux conditions de paiement fixées au contrat, sans déduction d'escompte, frais, redevances ni autres coûts. Si des conditions de paiement particulières n'ont pas été fixées au contrat,

les conditions de paiement suivantes sont applicables pour commandes dès CHF 10'000.--:

- 50 % de la valeur (nette) de commande deviennent exigibles 10 jours après réception de la confirmation de commande (la commande n'est déclenchée qu'après réception du paiement);
- le solde (net) est exigible 30 jours après exécution de la commande (remise).

Les dates et délais individuels sont fixés à la confirmation de commande et doivent être respectés même dans le cas où la livraison ou les services ou la réception sont retardés pour des raisons en dehors de la sphère d'influence de Jost SA ou si le client fait valoir des défauts contractuels non essentiels. Après expiration du délai de paiement, le client est automatiquement en retard de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire.

Si le paiement anticipé ou les garanties convenues au contrat ne sont pas donnés, Jost SA est en droit, à son choix, de continuer à demander l'exécution du contrat ou de s'en retirer et, dans les deux cas, de réclamer des dommages-intérêts.

Si Jost SA, en raison d'une circonstance intervenue pendant la durée du contrat, doit craindre pour des raisons justifiées de ne pas recevoir les paiements du client intégralement ou à temps, Jost SA est en droit de suspendre l'exécution aussi longtemps que le client ne fournit pas de garanties de son exécution correcte du contrat. Si ces garanties ne sont pas fournies dans un délai raisonnable Jost SA est en droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages-intérêts.

Si le client est en retard de paiement, Jost SA peut exiger un intérêt moratoire de 5 %. Jost SA se réserve expressément le droit de faire valoir d'autres prétentions en raison du retard de paiement. Pour les rappels, Jost SA peut prélever une redevance de CHF 20.-- par rappel.

Jost SA peut compenser sa prétention avec des contre-prétentions du client. En revanche, le client n'est pas autorisé à compenser d'éventuelles contre-prétentions par des prétentions de Jost SA. Le client s'engage à renoncer à faire valoir des droits de rétention vis-à-vis de Jost SA.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La marchandise livrée reste la propriété de Jost SA jusqu'au paiement intégral de toutes les prétentions de Jost SA. Les droits de protection ne passent aussi longtemps pas au client. Le client se déclare accepter que la réserve de propriété puisse être enregistrée à ses frais au registre de propriété compétent. Le client contribuera pour cela aux actions nécessaires. Le client est tenu d'assurer à ses frais la maintenance des fournitures reçues pendant la durée de la réserve de propriété et de les assurer, dans le cadre de ce qui est habituel, contre les interventions de tiers. Le client n'est pas autorisé à prendre de nantissement ou à opérer un transfert de sûreté sur la marchandise. En outre, il doit prendre

toutes les mesures nécessaires pour que le droit de propriété de Jost SA ne soit ni entravé, ni annulé.

DROITS D'USAGE

Jost SA se réserve tous les droits sur les plans et documents techniques remis au client. Le client ne rendra ces documents à des tiers qu'après approbation préalable écrite de Jost SA et ne les utilisera qu'aux fins convenues avec Jost SA.

Le client prend connaissance du fait que les livraisons peuvent être soumises à des contrôles d'exportation suisses ou étrangers et qu'en cas de non-autorisation de l'autorité compétente, ces livraisons ne doivent pas être vendues, louées ou transmises d'une autre manière ou utilisées dans un autre but que celui convenu. Le client s'engage à respecter de telles lois et prescriptions.

Le client s'engage à n'utiliser le logiciel éventuellement fourni que sur sa propre installation et à son propre usage (droit d'utilisation non exclusif, non limité dans le temps et intransmissible) et à ne pas remettre ces programmes, y compris la documentation, à des tiers, ni intégralement ni en partie, et à ne pas les rendre accessibles d'une manière ou d'une autre. A l'exception de ce droit d'utilisation, Jost SA ou les auteurs de ces programmes conservent tous les droits aux programmes, même si le client y fait des modifications. Des règles spécifiques complémentaires ou différentes sur l'utilisation du logiciel demeurent réservées et font également partie intégrante du contrat. Elles ont la priorité sur les présentes CG. Sauf autorisation expresse écrite, il ne doit être procédé à aucune modification aux programmes ni établi de copies quelconques des programmes et des documents y relatifs.

Jost SA, Langnau i.E.

DONNÉES DU CLIENT

Les données saisies par Jost SA (y compris données personnelles du client) sont utilisées dans le but de l'exécution du contrat. En outre, Jost SA est en droit d'utiliser les données sur papier ou par courriel à des fins d'information et pour l'entretien de la relation commerciale mutuelle.

Le client consent en outre à ce que Jost SA puisse transmettre les données du client à des tiers de Suisse et de l'étranger dans la mesure où cela serait nécessaire aux fins mentionnées ci-dessus ou afin de remplir une obligation légale d'information.

LIEU D'EXÉCUTION, FOR JURIDIQUE, DROIT APPLICABLE

Le lieu d'exécution est le siège de Jost SA.

Le for juridique exclusif est pour les deux parties contractantes le siège de Jost SA.

Les accords et conventions sont régis par le droit matériel suisse. Le „Droit d'achat viennois“ (Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980) n'est pas applicable.

Si certaines dispositions ou une partie d'une disposition des présentes CG s'avéraient être frappées de nullité ou non exécutoires, les autres dispositions resteraient valables. Dans ce cas, les dispositions nulles ou non exécutoires seraient remplacées par des dispositions exécutoires dont les répercussions économiques se rapprocheraient le plus possible, légalement, de celles des dispositions non valables.